



CPAS Fourons
Place communale 1
3798 Fourons
NIS: 73109

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU CONSEIL DE L'AIDE SOCIALE

Séance du jeudi 28 avril 2022

Guy Ernon, Bernard Liégeois, Nicolas Droeven, Michael Henen, Marie-Noëlle Kurvers, Anne-Sophie Roijen, Lizzy Buijsen-Baillien: conseillers
Hilde Broers: président
Kimberly Peeters: directeur général

4. Intervention frais de séjour centre de soins résidentiels - 2022

Le conseil

LE CONSEIL DE L'AIDE SOCIALE,

Vu les articles de la loi des CPAS du 8 juillet 1976 qui restent d'application;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le décret de gouvernance du 7 décembre 2018;

Vu le décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017

Vu l'arrêté du Conseil de l'aide sociale du 17 décembre 2013, tel qu'il a été adapté par l'arrêté du 28 janvier 2014 relatif au Règlement pour l'intervention du CPAS dans les frais de séjour d'une maison de repos;

Considérant que ledit règlement est expiré le 31 décembre 2019;

Considérant que le Gouvernement flamand élaborerait une réglementation relative à une intervention dans les factures du centre de soins résidentiels;

Considérant que pour ce motif, dans sa séance du 19 décembre 2019 et du 17 décembre 2020, le conseil a prorogé le règlement pour la durée d'un an, dans l'attente de l'élaboration de l'Accord de gouvernement flamand à ce sujet;

Considérant que, selon le plan d'action pour les soins aux personnes âgées du ministre flamand Beke, à partir du 1er janvier 2024 au plus tard, les résidents des centres de soins résidentiels à faibles revenus recevront un budget de soins plus important

Considérant qu'à ce jour la question reste en suspens et qu'il est proposé de proroger à nouveau le règlement d'un an jusqu'au 31.12.2022;

A R R E T E :

Votes pour: 8 Guy Ernon, Hilde Broers, Bernard Liégeois, Nicolas Droeven,
Michael Henen, Marie-Noëlle Kurvers, Anne-Sophie Roijen, Lizzy Buijsen-
Baillien

Votes contre: 0

Abstentions: 0

Article 1er Le conseil approuve la reconduction jusqu'au 31.12.2022 inclus du Règlement relatif à l'intervention du CPAS dans les frais de séjour d'une maison de repos (maintenant : centre de soins résidentiels), tel qu'il a été approuvé par l'arrêté du Conseil de l'aide sociale du 17 décembre 2013 et adapté par l'arrêté du 28 janvier 2014.

Pour le Conseil de l'aide sociale

Par règlement

(Signé) Kimberly Peeters
Directeur général

les membres

(Signé) Hilde Broers
Président

Pour extrait certifié conforme du procès-verbal approuvé séance tenante

Kimberly Peeters
Directeur général

Hilde Broers
Président